



ANNEXE DU REGLEMENT GENERAL CONCERNANT LES SALLES DE LA COMMUNE DE GIBLOUX

Salle polyvalente de Rossens

A. Prescriptions particulières

1. Utilisation des salles

Les élèves des écoles ne sont pas autorisés à entrer dans la salle avant l'arrivée de l'enseignant(e), du moniteur ou de la monitrice. Le responsable ne quittera les locaux qu'après le départ de tous les élèves.

Pour l'utilisation sportive, les usagers de la salle de sport doivent être chaussés de pantoufles de gymnastique ou de jeux, lesquelles seront utilisées en salle uniquement (chaussures de football et d'athlétisme interdits). Ces chaussures de sport ne doivent pas marquer le sol.

A la fin de chaque période, le matériel et les engins doivent être remis en place. Toute défectuosité (matériel, sol, etc.) sera signalée au personnel communal, afin que la réparation soit faite dans les meilleurs délais. Le matériel défectueux sera retiré jusqu'à sa réparation.

Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons spécialement prévus à cet effet (revêtement en feutre).

Lors des leçons, répétitions et autres entraînements, la salle doit être libérée au plus tard à **23 h 00**.

De manière générale, pendant la période scolaire, il n'est pas possible de louer la salle les jours ouvrables avant 16h.

Les usagers de la salle n'ont pas accès à la place de jeux réservée à l'AES.

2. Nettoyages lors de manifestations

Nettoyage par le locataire

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus. La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués, ainsi que de balayer. Tout matériel utilisé doit être rangé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle à la main.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la grande salle ;
- nettoyer la cuisine (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées selon les instructions du personnel communal ;
- débarrasser la cuisine de tout matériel.

Tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.) seront débarrassés par le locataire.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **Fr. 50.- / heure**.

Nettoyage par le personnel communal

Le nettoyage de la salle peut être délégué au personnel communal moyennant une finance, mais dans tous les cas les locaux et la cuisine doivent être débarrassés de tout matériel (décorations, nappes, vaisselle jetable, bouteilles, etc.).

Forfait salle, cuisine, wc : **Fr. 200.00**
 Forfait cuisine : **Fr. 100.00**

Si lors du nettoyage par le personnel communal, il est constaté que les locaux ne sont pas rendus dans un état convenable, des frais supplémentaires seront facturés au prix de **Fr. 50.- / heure**.

3. Dépôt de garantie

Tous locataires, à l'exception des sociétés locales, sont dans l'obligation d'effectuer un **dépôt de Fr. 500.00** lors de la remise des clefs. Ce dépôt sera restitué lors de la reprise des locaux, si aucun dégât n'a été constaté.

4. Cuisine

L'utilisation de la cuisine est incluse dans le tarif de la halle et nécessite une demande d'autorisation spécifique ; sans celle-ci, l'utilisation est interdite.

B. Tarifs

Commune Gibloux								
Locaux loués	Privés		Sociétés à but non lucratif Pour manifestations publiques		Sociétés à but non lucratif Pour des activités non ouvertes au public		Entreprises	
	Halle I	Halle II	Halle I	Halle II	Halle I	Halle II	Halle I	Halle II
Halle	Néant		GRATUIT		300.--		900.--	
Tarif horaire	40.--	30.--			40.--	30.--	40.--	30.--

Hors commune						
Locaux loués	Privés		Sociétés à but non lucratif		Entreprises	
	Halle I	Halle II	Halle I	Halle II	Halle I	Halle II
Halle	Néant		600.--		Néant	
Tarif horaire	60.--	40.--	60.--	40.--	60.--	40.--

Les locations horaires sont uniquement possibles pour des activités sportives.

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018
 Modifications adoptées par le Conseil communal le 18 mars 2019